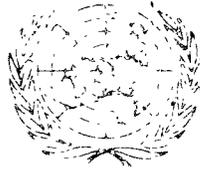


ATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/33/169
7 juillet 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
Point 50 de la liste préliminaire^x

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT DE LA
SECURITE INTERNATIONALE

Lettre datée du 3 juillet 1978, adressée au Secrétaire général
par le représentant permanent de la Yougoslavie auprès de
l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer les documents
ci-joints :

a) Déclaration du porte-parole officiel du Secrétariat fédéral aux affaires
étrangères de la République fédérative socialiste de Yougoslavie, concernant le
discours prononcé le 15 juin 1978 à Blagoevgrad par M. Todor Jivkov, président du
Conseil d'Etat de la République populaire de Bulgarie, au sujet de la politique
balkanique de la République populaire de Bulgarie. Le texte de ce discours a été
distribué comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 50 de
la liste préliminaire (A/33/152) (annexe);

b) Projet de déclaration commune remis en janvier 1976 par le Gouvernement
de la République fédérative socialiste de Yougoslavie au Gouvernement de la
République populaire de Bulgarie (appendice I);

c) Projet de déclaration solennelle du Conseil exécutif fédéral devant
l'Assemblée de la République fédérative socialiste de Yougoslavie, concernant
le problème de la nationalité bulgare au sein de la République fédérative
socialiste de Yougoslavie (appendice II);

d) Projet de déclaration solennelle concernant le respect de l'intégrité
territoriale et de l'inviolabilité des frontières (appendice III).

^x A/33/50/Rev.1.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la déclaration et des projets susmentionnés comme documents officiels de l'Assemblée générale au titre du point 50 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur et représentant permanent
de la République fédérative socialiste
de Yougoslavie auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

(Signé) Jakša FERIĆ

ANNEXE

Déclaration faite le 29 juin 1978 par le porte-parole officiel du
Secrétariat fédéral aux affaires étrangères du Gouvernement de la
République fédérative socialiste de Yougoslavie concernant le
discours prononcé le 15 juin 1978 à Blagoevgrad, par M. Todor
Jivkov, président du Conseil d'Etat de la République populaire de
Bulgarie, traitant de la politique balkanique de la République
populaire de la Bulgarie

1. Nous avons soigneusement étudié le discours prononcé le 15 juin 1978 à Blagoevgrad, par Todor Jivkov, président du Conseil d'Etat de la République populaire de Bulgarie.
2. Dans ce discours, le président Jivkov a notamment affirmé que la République populaire de Bulgarie était prête à signer avec la République fédérative socialiste de Yougoslavie une déclaration commune touchant le principe de l'inviolabilité des frontières et le renoncement à toute revendication territoriale et qu'elle était disposée à le faire "immédiatement, sans conditions et sans délais". A cet égard, M. Jivkov a déclaré que les relations entre la République fédérative socialiste de Yougoslavie et la République populaire de Bulgarie pourraient devenir un modèle de bon voisinage.
3. Toutefois, le président Jivkov n'a rien dit du problème essentiel qui pèse sur nos relations, à savoir le fait que la République populaire de Bulgarie persiste à nier l'existence chez elle d'une minorité nationale macédonienne et à poursuivre à l'égard de celle-ci une politique d'assimilation. Le président Jivkov s'est borné à évoquer dans son discours "les problèmes en suspens" pour affirmer que ce serait agir "de manière [...] improductive et sans avenir" que de leur chercher à tout prix une solution.
4. Le discours du président Jivkov était tout entier tourné de manière à laisser entendre que la Bulgarie est prête à faire tout ce qui est en son pouvoir pour instaurer des relations de bon voisinage, et que si l'on n'y est pas parvenu, la faute en incombe à la Yougoslavie.
5. Etant donné qu'il s'agit là d'une question grosse de conséquences graves, nous estimons nécessaire de présenter à l'opinion publique certains faits pertinents afin de mettre les choses au point.
6. Pour ce qui est de la proposition touchant le renoncement à toute revendication territoriale, présentée avec force effets dramatiques par M. Jivkov dans son discours, nous dirons qu'en ce qui nous concerne c'est là une question qui, depuis la fin de la seconde guerre mondiale, ne suscite pas la moindre controverse.
7. La proposition du Gouvernement bulgare aurait un sens si elle tendait à promouvoir une confiance accrue et à reconnaître, sans ambiguïté, l'existence de la minorité nationale macédonienne établie en Bulgarie et de la nation macédonienne

/...

vivant dans la République socialiste de Macédoine, autrement dit dans la République fédérative socialiste de Yougoslavie.

8. Quant à signer "sans conditions" la déclaration qu'on nous propose, nous entendons souligner ce qui suit :

9. Il est évident que le discours de M. Jivkov recèle en fait une condition intransigeante : la Yougoslavie est en fait mise en demeure de renoncer à soutenir que l'existence de la minorité nationale macédonienne vivant en République populaire de Bulgarie doit être reconnue et ladite minorité être mise à même de jouir de tous ses droits nationaux.

10. La question se pose aussi de savoir pourquoi le président Jivkov propose de nouveau le règlement "sans délais" d'une question qui était déjà à l'ordre du jour voici deux ans et qui depuis ce temps en est au point mort parce qu'à l'époque la Bulgarie avait posé la même condition. En 1976, en effet, dans son projet de déclaration sur le développement des relations entre les deux pays, la Bulgarie avait présenté la question de la même manière et si la Yougoslavie avait accepté ce qu'on lui proposait, elle eût ipso facto reconnu qu'elle acceptait dorénavant la politique d'assimilation de la minorité nationale macédonienne suivie par la République populaire de Bulgarie. La Yougoslavie avait d'ailleurs pourtant dès cette époque proposé à la Bulgarie de signer un document commun où seraient énoncés les principes sur la base desquels on pourrait éliminer les principaux obstacles et, la voie ainsi dégagée, préparer le développement, sur tous les plans, de relations d'amitié et de bon voisinage entre les deux pays et leurs peuples.

11. Dans les projets de documents soumis par la Yougoslavie l'accent était mis sur le fait que les deux pays étaient disposés à établir leurs relations sur la base d'un respect constant des principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et de non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats. Il y était précisé que les deux parties s'accordaient à penser que la protection assurée aux minorités nationales - minorité macédonienne en Bulgarie et minorité bulgare en Yougoslavie - contribuerait pour beaucoup à promouvoir la confiance et à développer une coopération plus vigoureuse entre les deux pays voisins. A cet égard, il était envisagé que l'Assemblée yougoslave et le Parlement bulgare adoptent des déclarations solennelles sur la situation et les droits de la minorité nationale bulgare en Yougoslavie et de la minorité macédonienne en Bulgarie.

12. Cet échange de documents a donné lieu à des négociations yougoslavo-bulgares qui se sont tenues à Sofia en septembre 1976; elles n'ont eu aucun résultat positif, les Bulgares n'étant pas disposés à changer d'attitude sur la question de la minorité nationale macédonienne établie dans la République populaire de Bulgarie. Il ressort de tout cela que nous avons proposé des solutions non pas à des situations abstraites mais à des problèmes bien concrets dont l'importance est capitale pour le développement de nos relations mutuelles; aussi ne voyons-nous aucune raison de modifier notre position.

/...

13. Nous saisissons l'occasion qui nous est donnée de souligner qu'à une certaine époque la politique officielle de la République populaire de Bulgarie, quant à cette question, était toute autre. De nombreux documents gouvernementaux officiels et d'Etat de la période montrent à l'évidence que non seulement le Gouvernement bulgare reconnaissait l'existence de la minorité nationale macédonienne en Bulgarie, mais aussi qu'il s'estimait tenu d'améliorer son sort et prenait des mesures à cette fin. En 1956 encore, les statistiques bulgares indiquaient que 167 789 Macédoniens vivaient en Bulgarie. Or, aujourd'hui, on prétend contester qu'il y ait jamais eu de Macédoniens en Bulgarie. C'est là rompre de manière flagrante avec la ligne tracée par Georges Dimitrov sur la manière de résoudre le problème des minorités nationales vivant en Bulgarie.

14. Etant donné le jour tendancieux et inexact sous lequel ont été présentés les problèmes liés aux relations yougoslavo-bulgares et les efforts qui ont été faits pour dépeindre la Yougoslavie comme une partie intolérante, qui s'ingère dans les affaires intérieures d'autrui, nous avons décidé de publier tous les documents susmentionnés de sorte que, tant dans notre pays qu'à travers le monde, l'opinion publique soit véritablement au courant de la réalité objective.

15. Nous sommes convaincus qu'au vu des documents que nous publions aujourd'hui, chacun pourra déterminer en toute objectivité quelle est la partie qui suit une politique cohérente et constructive et se montre prête à faire de leur mieux pour que les relations entre les pays des Balkans, entre les pays d'Europe et entre les pays du monde entier soient conformes à l'esprit de la Charte des Nations Unies et aux principes énoncés dans l'Acte final de la Conférence d'Helsinki. Pour ce qui est de notre pays, nous ne pouvons que nous déclarer une fois de plus disposés à déployer, dans cet esprit et sur cette base, tous les efforts possibles pour promouvoir un développement harmonieux des relations de bon voisinage et de coopération avec la République populaire de Bulgarie. Cela revient à dire que nous envisageons d'établir des relations stables et durables, fondées sur le plein respect des principes de souveraineté, d'indépendance, d'égalité et de non-ingérence. Cela signifie aussi que nous reconnaissons le problème du statut et des droits de la minorité nationale macédonienne dans la République populaire de Bulgarie et de la minorité nationale bulgare dans la République fédérative socialiste de Yougoslavie, et que nous cherchons à lui apporter une solution constructive.

16. Enfin, nous tenons à affirmer que le respect du droit de toutes les nations et de toutes les minorités nationales, à l'égalité et au libre développement, fait partie intégrante de l'oeuvre d'édification des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui est, et restera, un élément fondamental de la politique intérieure et étrangère de la République fédérative socialiste de Yougoslavie.

APPENDICE I

Projet de déclaration commune remis par le Gouvernement de la République
fédérative socialiste de Yougoslavie au Gouvernement de la République
populaire de Bulgarie en janvier 1976

1. Le Président de la République fédérative socialiste de Yougoslavie et Président de la Ligue des communistes de Yougoslavie, Josip Broz Tito, et le Premier Secrétaire du Comité central du parti communiste bulgare et Président du Conseil d'Etat de la République populaire de Bulgarie, Todor Jivkov, assistés de leurs collaborateurs respectifs, ont procédé à un large échange de vues sur toutes les questions intéressant les deux pays, dans une atmosphère d'amitié, de respect mutuel, de compréhension et de franchise.

I

2. Ce faisant, les deux Présidents se sont fondés sur la longue expérience acquise dans les relations de voisinage entre nos peuples - en particulier les nations serbe, macédonienne et bulgare - expérience qui prouvent que ces nations ont entre elles des liens étroits et qu'il a toujours été de leur intérêt commun de vivre en relation d'amitié et de coopération mutuelles. C'est sur cette base que la classe ouvrière et les forces progressistes des peuples de Yougoslavie et de Bulgarie ont coopéré, en particulier dans la lutte contre le nationalisme expansionniste, le désir d'hégémonie et, au premier chef, contre le nationalisme de leurs bourgeoisies nationales qui sous la forme d'efforts pour créer respectivement une grande Serbie et une grande Bulgarie, ont souvent été la cause de conflits entre eux et ont notamment pour résultat d'entraver, voire d'étouffer, la juste lutte de la nation macédonienne pour la liberté et l'égalité.

3. La lutte des mouvements progressistes des deux pays, en particulier la lutte de la Ligue des communistes de Yougoslavie et du parti communiste bulgare, a abouti, dans les nouvelles conditions historiques, à la création dans la République fédérative socialiste de Yougoslavie et la République populaire de Bulgarie, de nouveaux systèmes socio-politiques socialistes qui permettent objectivement de dépasser le lourd héritage du passé et d'établir une coopération plus étroite entre les mouvements des travailleurs des deux pays. Dans ce contexte, la coopération établie au cours de la lutte de libération anti-fasciste et de la révolution socialiste, l'échange de messages entre le Comité central du parti communiste yougoslave et le Comité central du parti communiste bulgare à la fin de 1944, et les accords de Craiova en 1944 et de Bled en 1947, ainsi que d'autres rencontres ultérieures des chefs suprêmes des deux pays socialistes, représentent des étapes historiques.

4. Sur la base de cette expérience historique et des résultats accomplis, les deux Présidents se déclarent convaincus qu'une confiance mutuelle pleine et entière, une coopération fructueuse dans tous les domaines et des relations de bon voisinage stables et solidement établies entre les deux pays et leurs peuples correspondent aux intérêts fondamentaux à long terme des deux pays et aux aspirations profondes de leurs peuples et apportent une contribution majeure à la coopération dans les Balkans et en Europe ainsi qu'à la cause du socialisme, de la paix et du progrès dans le monde.

/...

5. Résolus à oeuvrer à la réalisation des objectifs de la Charte des Nations Unies et à contribuer à l'application des principes et des conclusions de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, les deux Présidents considèrent que l'égalité entre les Etats, le respect permanent de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières, le règlement pacifique des différends, la non-intervention dans les affaires intérieures d'autres Etats, le respect du caractère spécifique du régime interne et de la position internationale de chaque pays et la compréhension et la confiance mutuelles constituent les principes fondamentaux qui doivent servir de base au développement des relations amicales et de la coopération entre la République fédérative socialiste de Yougoslavie et la République populaire de Bulgarie.

6. En vue de renforcer leur confiance mutuelle, les deux parties ont décidé d'exprimer dans une déclaration solennelle extraordinaire leur détermination de respecter, dans leurs relations mutuelles, constamment et réciproquement, le principe de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières actuelles entre les deux Etats.

7. Vu le rôle et l'importance de la Ligue des communistes de Yougoslavie et du parti communiste bulgare dans l'édification de la société socialiste dans leurs pays respectifs et les responsabilités spéciales qui leur incombent touchant l'état et le développement des relations entre les deux pays en général, le Président de la Ligue des communistes de Yougoslavie, Josip Broz Tito, et le Premier Secrétaire du Comité central du parti communiste bulgare, Todor Jivkov, ont souligné qu'il était nécessaire de développer les relations et les formes multiples de coopération entre la Ligue des communistes de Yougoslavie et le parti communiste bulgare et de discuter de toutes les questions concernant leurs relations mutuelles ainsi que de tous les problèmes fondamentaux auxquels se heurte la lutte actuelle pour la paix, le progrès et le socialisme dans le monde. Cette coopération doit se développer sur la base d'une confiance mutuelle pleine et entière et du respect des caractères spécifiques de chaque pays et de la voie choisie par l'un et par l'autre vers le développement du socialisme.

8. Les deux Présidents expriment leur satisfaction de la ferme résolution manifestée par les deux parties de développer et de favoriser sans cesse les relations de bon voisinage sur des bases durables, de s'efforcer de surmonter de concert les questions et les problèmes qui affectent les relations entre les deux pays. Dans ce contexte, le Président Josip Broz Tito et le Président Todor Jivkov s'accordent à reconnaître que le statut et la protection des minorités nationales - la minorité macédonienne en Bulgarie et la minorité bulgare en Yougoslavie - ainsi que le respect systématique de l'exercice de leurs droits nationaux contribueront notamment à renforcer la confiance, à développer et à consolider la coopération dans tous les domaines entre les deux pays socialistes voisins. A cette fin, les gouvernements des deux pays, se conformant aux normes internationales, notamment aux dispositions pertinentes du Traité de paix avec la Bulgarie signé le 10 février 1947 à Paris, et se fondant sur le respect du principe de la souveraineté des Etats quant aux décisions relatives à leurs affaires intérieures, accorderont toute leur attention à promouvoir constamment les droits des minorités nationales, notamment en ce qui concerne l'utilisation par celles-ci de leur propre langue, et les activités intéressant l'enseignement, la culture, l'information et la vie publique.

9. Les deux Présidents ont décidé que les gouvernements des deux pays, sur la base des positions communes convenues dans la présente déclaration, feraient devant leurs parlements respectifs une déclaration solennelle dans laquelle ils énonceraient les principes, mesures et garanties qui serviraient de base à la protection effective des droits des minorités nationales - macédonienne et bulgare - dans leurs pays respectifs.

10. Les deux Présidents ont noté avec satisfaction que la coopération entre la République fédérative socialiste de Yougoslavie et la République populaire de Bulgarie dans les domaines politique, économique, culturel et autres, ainsi que la coopération entre les organisations socio-politiques se sont considérablement développées. Ils sont toutefois convaincus que de vastes possibilités existent d'étendre et de favoriser davantage encore cette coopération.

11. Les deux Présidents ont évalué dans un esprit positif, les contacts pris à ce jour entre les responsables des organismes d'Etat et les représentants des organisations socio-politiques des deux pays à différents niveaux et ont convenu qu'il était nécessaire et possible d'étendre et de consolider les liens existant entre les gouvernements et les parlements ainsi que la coopération directe entre les différentes institutions, les organisations socio-politiques, les organisations de travailleurs et autres des deux pays.

II

12. Le Président Josip Broz Tito et le Président Todor Jivkov ont noté avec satisfaction les progrès constants de la coopération économique entre les deux pays et le développement de formes de coopération sophistiquées dans le domaine de la production - notamment de la production industrielle - de la science et de la technique, du commerce, des communications, des transports, de la construction de routes et de voies ferrées, de l'interconnection des réseaux d'énergie, du tourisme ainsi que de la protection de l'environnement. Ils estiment qu'il faut tirer parti de la proximité des deux pays, de leur orientation mutuelle et des points forts relatifs de leurs deux économies pour renforcer le développement de la coopération technique sur des bases durables. Ils appuieront à l'avenir également les initiatives des organismes d'Etat et des organisations économiques visant à favoriser la coopération économique.

13. Les deux Présidents ont également examiné l'état des relations bilatérales dans les domaines de la culture, de la science, de l'éducation et des médias. Ils constatent que des résultats certains ont été obtenus dans ces domaines, que les deux parties se sont déjà mises d'accord sur un certain nombre de questions touchant la coopération et qu'il faudrait entreprendre les activités ci-après :

- a) Réunions de commissions qui s'efforceraient de veiller à la présentation objective dans les manuels scolaires des questions que soulève l'histoire des deux pays;
- b) Traduction d'oeuvres littéraires des deux pays dans les langues des peuples de Yougoslavie et de Bulgarie;

/...

- c) Participation aux réunions et séminaires scientifiques;
- d) Accès des savants des deux pays aux archives historiques;
- e) Collaboration entre les historiens militaires.

14. En outre, il faudrait donner effet à d'autres formes de coopération, sur lesquelles les deux pays se sont déjà mis d'accord.

15. Les deux Présidents ont estimé qu'il fallait développer les échanges culturels et scientifiques ainsi que les échanges de données d'expérience et les projets conjoints d'institutions scientifiques, culturelles et éducatives. Ils ont souligné en particulier l'utilité et l'importance de la coopération entre l'Académie serbe des sciences et des arts, l'Académie macédonienne des sciences et des arts, l'Académie yougoslave des sciences et des arts, l'Académie slovène des sciences et des arts, l'Académie des sciences et des arts de la Bosnie-Herzégovine, la Société des sciences de la République socialiste du Monténégro, la Société des sciences et des arts du Kosovo et l'Académie bulgare des sciences pour l'étude et le traitement scientifique du passé et, en particulier, des périodes au cours desquelles il y a eu coopération entre les peuples yougoslave et bulgare. Ces formes de coopération ainsi que d'autres formes appropriées devraient permettre aux jeunes générations de participer aux efforts les plus nobles et les plus éclairés des forces révolutionnaires et progressistes en se fondant sur les traditions du passé et sur les aspirations actuelles des forces progressistes et révolutionnaires des deux pays.

16. Le président Josip Broz Tito et le président Todor Jivkov estiment qu'il faut développer et encourager les contacts directs entre les ressortissants des deux pays, en particulier, dans les zones frontalières en favorisant les échanges frontaliers locaux, la coopération entre les villes, entre leurs organismes sociaux, politiques et autres, la promotion du tourisme, l'organisation d'assemblées dans les zones frontalières et de toute autre manière susceptible de contribuer à une meilleure connaissance de chaque pays par l'autre, à l'instauration d'un climat de confiance et au renforcement de l'amitié entre les deux pays socialistes voisins. A cette fin, les gouvernements des deux pays examineront l'expérience acquise à ce jour dans l'application des accords existants et encourageront la conclusion de nouveaux accords, notamment dans le domaine des affaires consulaires.

17. Les gouvernements sont convenus de permettre le libre échange de publications de presse et d'information, d'encourager la coopération entre les moyens et organes d'information (journaux, périodiques, radio, télévision, maisons d'édition, etc.) et d'établir des centres culturels et d'information, de manière à permettre aux peuples des deux pays de se mieux connaître, d'être mieux informés des succès remportés et des problèmes rencontrés par l'un et par l'autre dans le développement de nouvelles relations socio-économiques socialistes.

III

18. Les deux Présidents estiment qu'il existe également des conditions favorables au développement de la coopération entre les deux pays à l'échelon plus large de la coopération internationale, étant donné la concordance ou la similitude de vues existant entre les deux parties sur de nombreuses questions internationales d'actualité.

19. Ils affirment que leurs intérêts vitaux les conduisent à coopérer au sein de l'Organisation des Nations Unies en vue de renforcer la paix et la sécurité, de neutraliser les foyers de crise et de résoudre les problèmes internationaux en suspens, de développer la coopération sur un pied d'égalité et d'établir de nouvelles relations internationales politiques et économiques plus équitables dans le monde entier. Guidés par les mêmes intérêts, ils estiment utile et indispensable que les deux pays coopèrent et oeuvrent à l'application de l'Acte final de la Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe, tant dans le domaine de la sécurité et de la coopération européennes qu'au niveau de la coopération dans les Balkans.

20. Ils sont convenus que les gouvernements, les ministères des affaires étrangères et autres ministères des deux pays devront élargir les contacts et la coopération dans ce domaine également.

21. Le président Josip Broz Tito et le président Todor Jivkov continueront à ne négliger aucun effort et à contribuer personnellement à la promotion constante de relations d'amitié et de coopération stables et durables dans tous les domaines entre la République fédérative socialiste de Yougoslavie et la République populaire de Bulgarie et entre leurs peuples.

APPENDICE II

Projet de déclaration solennelle du Conseil exécutif fédéral
devant l'Assemblée de la République fédérative socialiste de
Yougoslavie au sujet du problème de la minorité nationale
bulgare en Yougoslavie

1. Les nationaux bulgares vivant dans la République fédérative socialiste de Yougoslavie en tant que membres actifs de la communauté socialiste yougoslave constituent un important facteur au service de l'édification du système social yougoslave d'autogestion socialiste, à l'intérieur duquel leurs droits et leur statut socio-politique, économique et culturel trouvent à s'exprimer et à se définir.
2. Dans l'esprit des principes de la Constitution de la République fédérative socialiste de Yougoslavie touchant l'égalité des nations et des nationalités, les nationaux bulgares jouissent tous d'une pleine égalité, qui leur est également garantie par les lois, les statuts et les règlements d'autogestion.
3. La Yougoslavie s'efforce tout particulièrement d'instaurer pour la nationalité bulgare des conditions telles qu'elle puisse, dans l'égalité, cultiver ses caractéristiques nationales dans tous les domaines d'activité.
4. Entre autres manifestations de l'égalité des droits et de la non-discrimination, le bulgare est utilisé dans les domaines de l'éducation des enfants, de l'enseignement et de la culture; les caractéristiques nationales sont préservées; dans la sphère socio-économique et autogestionnaire, les droits à une représentation équitable, à l'exercice d'une activité autogestionnaire et de fonctions publiques et sociales dans le cadre du système d'autogestion socialiste sont dûment reconnus.
5. Conformément à la Constitution et à diverses lois, les nationaux bulgares, qu'il s'agisse d'exercer leurs droits et de s'acquitter de leurs devoirs, peuvent s'exprimer dans leur propre langue, et cela vaut également pour toutes procédures engagées par-devant les organes de l'Etat et les organismes publics, où les documents destinés aux nationaux bulgares doivent être libellés dans les deux langues, ou bien être accompagnés d'une traduction.
6. Est également garanti et dispensé aux nationaux bulgares l'enseignement de leur langue maternelle.
7. En garantissant aux nationaux bulgares le droit de s'exprimer sur le plan culturel, de préserver leurs traditions, de s'associer librement et d'avoir équitablement accès aux moyens de communication de masse, la Yougoslavie leur assure l'une des conditions indispensables à un libre développement. L'édition et la presse en langue bulgare sont pour leur part dûment subventionnées.

/...

8. On content que les dispositions constitutionnelles et législatives de l'Etat yougoslave assurent à l'évidence le statut des nationalités, garantissant à chacune, en tant qu'entité, et aux individus qui la composent, le plus large épanouissement, le Gouvernement de la République fédérative socialiste de Yougoslavie

Déclare solennellement

Qu'il entend adhérer de façon stricte à tous les principes et dispositions relatifs à la protection et aux droits des minorités nationales et ethniques énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, signé à Helsinki, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et dans tous autres accords internationaux pertinents; et

Qu'il entend continuer à prendre, conformément aux dispositions de la Constitution de la République fédérative socialiste de Yougoslavie et dans le souci indéfectible du bien-être des nationalités, toutes les mesures nécessaires pour assurer dans tous les domaines aux nationaux bulgares établis en Yougoslavie un développement intégral.

9. Le Gouvernement yougoslave est persuadé que les ressortissants bulgares en Yougoslavie et la minorité nationale macédonienne en République populaire de Bulgarie peuvent et doivent constituer des liens d'amitié et de compréhension entre les peuples des deux Etats voisins et socialistes et que leur libre développement peut contribuer à la consolidation et à la promotion des relations de bon voisinage dans tous les domaines entre la République fédérative socialiste de Yougoslavie et la République populaire de Bulgarie.

APPENDICE III

Projet de déclaration solennelle relative au respect de l'intégrité
territoriale et de l'inviolabilité des frontières

Le Président de la République fédérative socialiste de Yougoslavie et Président de la Ligue des communistes de Yougoslavie, Josip Broz Tito, et le Premier Secrétaire du Comité central du parti communiste bulgare et Président du Conseil d'Etat de la République populaire de Bulgarie, Todor Jivkov,

Guidés par les objectifs et principes des Nations Unies relatifs au développement des relations d'amitié et de bon voisinage entre les nations comme base du renforcement de la paix et de la sécurité dans le monde,

Se fondant sur les conclusions de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, en particulier sur le principe de l'inviolabilité des frontières selon lequel "les Etats participants tiennent mutuellement pour inviolables toutes leurs frontières ... et s'abstiennent donc maintenant et à l'avenir de tout attentat contre ces frontières",

Exprimant l'intérêt durable que les peuples de la République fédérative socialiste de Yougoslavie et de la République populaire de Bulgarie portent au maintien et à la promotion de la coopération entre les deux Etats socialistes,

Convaincus que le renforcement de la confiance mutuelle et de la coopération favorisera le développement plus intensif des relations amicales et de bon voisinage dans tous les domaines entre la République fédérative socialiste de Yougoslavie et la République populaire de Bulgarie et contribuera sensiblement à la consolidation de la paix et de la sécurité dans les Balkans et en Europe,

DECLARENT SOLENNELLEMENT

Que la République fédérative socialiste de Yougoslavie et la République populaire de Bulgarie confirment par la présente qu'aucune des deux n'a de revendications territoriales à l'égard de l'autre et que dans leurs relations mutuelles elles se conformeront systématiquement au principe du plein respect de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières existantes entre la République fédérative socialiste de Yougoslavie et la République populaire de Bulgarie, établies dans les accords et traités bilatéraux et multilatéraux en vigueur.
